

L'assurance des biens et des activités

Auto et Moto : s'assurer en 2 roues comme en 4 roues

L'assurance responsabilité civile est une obligation, tandis que les autres garanties sont facultatives. Certaines garanties, telles que la garantie du conducteur, peuvent vous être imposées par la compagnie d'assurance. En général, il existe trois types de contrats qui vous sont proposés :

Le contrat d'assurance **au tiers simple** couvre uniquement les dommages que vous pourriez causer à autrui. Il n'inclut pas les garanties contre le vol, l'incendie, le bris de glace, etc.

Le contrat d'assurance **au tiers plus ou tiers étendu** comprend, en plus des garanties du tiers simple, la couverture contre le vol, l'incendie et le bris de glace.

Le contrat d'assurance **tous risques**, également appelé **dommage tout accident**, offre une couverture complète pour tous les dommages, y compris ceux qui vous sont causés, même en l'absence de tiers et que vous soyez responsable ou non de l'accident.